CONVENTION NATIONALE.

# LETTRE

## DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A LA CONVENTION NATIONALE, SUR LES SUBSISTANCES;



*Suivie des observations par lui adressées à la Municipalité de Paris, de la proclamation du Conseil exécutif relative à cet objet, & de la lettre d'envoi de cette proclamation à la Convention.*

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1792.

*Agriculture.*

# LETTRE
## DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
## A LA CONVENTION NATIONALE,
# SUR LES SUBSISTANCES;

*Suivie des observations par lui adressées à la Municipalité de Paris, de la proclamation du Conseil exécutif relative à cet objet, & de la lettre d'envoi de cette proclamation à la Convention.*

---

*Un Citoyen, au Président de la Convention Nationale.*

Paris, le 18 novembre 1792, l'an 1er. de la République française.

JE me dépouille du titre de ministre, parce qu'il sert à faire mettre des entraves à la liberté de l'homme à qui il est donné; parce que je crois utile à la chose publique d'user, en ce moment, de tout

le droit du citoyen & de l'homme libre, pour attaquer des préjugés dont les effets feroient funeftes à la France.

Le comité d'agriculture & de commerce a préfenté un projet de décret que me font croire très-nuifible quelqu'expérience en adminiftration, des voyages en Europe pour y étudier le génie des nations, leurs relations commerciales, & très-particulièrement la naiffance & le progrès de cet efprit qui veut & doit faire des intérêts privés les élémens de l'intérêt public. Tout, & l'hiftoire d'Angleterre & la nôtre propre, & les grandes vues de Turgot, & les erreurs défaftreufes de Necker, tout prouve que le gouvernement ne s'eft jamais mêlé d'aucun commerce, d'aucune fabrique, d'aucune entreprife, qu'il ne l'ait fait avec des frais énormes, en concurrence avec des particuliers, & toujours au préjudice de tous; que toutes les fois qu'il a voulu s'entre-mêler dans les affaires des particuliers, faire des règlemens fur la forme, fur le mode de difpofer des propriétés, de les modifier à fon gré, il a mis des entraves à l'induftrie, fait enchérir la main-d'œuvre, & les objets qui en font réfultés.

L'objet des fubfiftances eft dans ce cas plus particulièrement qu'aucun autre, parce qu'il eft de première néceffité, qu'il occupe un grand nombre d'individus, & qu'il n'en eft pas un feul qui n'y foit intéreffé. Les entraves annoncent, appellent, préparent, accroiffent, propagent la défiance; & la confiance eft le feul moyen de faire marcher une adminiftration dans un pays libre. La force, quelque moyen coactif qu'on imagine, ne fauroit être employée que dans les momens de crife, dans les convulfions, dans les momens violens & irréfléchis; mais, dans une

fuite de travaux, dans une continuité d'opérations, l'emploi de la force nécessite la continuité de son usage ; elle en établit le besoin, elle le multiplie & l'aggrave sans cesse ; de manière que bientôt il faudroit armer la moitié de la Nation contre l'autre : tel sera toujours l'effet de décrets qui auront pour but de contraindre ce que la justice & la raison veulent & doivent laisser libre.

Or, toute déclaration, exigée en fait de subsistances spécialement, sera fausse & nécessitera la violence : tout ordre de porter çà ou là, en telle ou telle quantité, de vendre en tel lieu, & non en tel autre, à telle heure aux uns, à telle heure aux autres ; tout ce qui établira la gêne, tendra à l'arbitraire & deviendra vexatoire. Le propriétaire s'inquiète d'abord, se dégoûte ensuite ; il finit par s'indigner : le peuple alors peut s'irriter & se soulever : la source des propérités seroit tarie, & la France deviendroit la proie d'agitations longues & cruelles. C'est une arme terrible, dont les malveillans ne tardent pas de s'emparer, qu'un décret qui porte avec soi la contrainte & laisse à la violence à le diriger. Déja celui du 16 septembre dernier, qui ordonne le recensement des grains, & autorise l'emploi de la force pour son exécution, répand l'alarme & favorise les émeutes. Encore une entrave, encore une provocation de l'autorité pour la soutenir, je ne connois, je ne conçois plus de puissance humaine capable d'arrêter les désordres.

On ne se représente pas assez qu'en administration, comme en méchanique, la multiplicité des rouages gêne les mouvemens, retarde ou diminue l'effet. Faute d'un plan raisonné, fondé sur l'histoire des faits, sur le résultat des combinaisons, sur la somme des moyens moraux & physiques, un code se trouve chargé d'a-

ticles dont les uns ſont deſtinés à rectifier les autres. Il s'enſuit une complication ſuſceptible de commentaires ; & l'exécution devient également difficile & haſardeuſe : les inconvéniens de cette nature ſont infiniment graves dans la légiſlation des ſubſiſtances, qui devient alors un arſenal d'armes meurtrières, que ſaiſiſſent tous les partis.

Préſident de la repréſentation d'un grand peuple, montrez que le grand art eſt de faire peu, & que le gouvernement, comme l'éducation, conſiſte principalement à prévenir & empêcher le mal d'une manière négative, pour laiſſer aux facultés tout leur développement ; car c'eſt de cette liberté que dépendent tous les genres de proſpérité. La ſeule choſe peut-être que l'Aſſemblée puiſſe ſe permettre ſur les ſubſiſtances, c'eſt de prononcer qu'elle ne doit rien faire : qu'elle ſupprime toute entrave ; qu'elle déclare la liberté la plus entière ſur la circulation des denrées ; qu'elle ne détermine point d'action, mais qu'elle en déploye une grande contre quiconque attenteroit à cette liberté. La gloire & la ſûreté de la Convention me paroiſſent attachées à cet acte de juſtice & de raiſon, parce qu'il me ſemble que la paix & le bonheur de la nation en dépendent.

J'abonde en motifs : le temps & l'eſpace ſont trop courts ; mais je joins ici des obſervations que j'ai cru devoir adreſſer à la municipalité de Paris, avec la proclamation du pouvoir exécutif, & ma lettre d'envoi de cette proclamation à la Convention : elles concourront à développer mes idées. Elles m'ont paru mériter aſſez d'attention, pour être étonné que le comité, chargé d'un projet auquel ſont intéreſſées les deſtinées de la France, ſe ſoit éloigné de m'entendre ſur une partie d'adminiſtration dans laquelle il importe autant de recueillir les vues, de peſer les

raifons, pour fe garantir de l'erreur & n'être pas expofé à des méprifes.

Je foumets à la fageffe de l'Affemblée mes repréfentations fur le fujet de mes plus importantes follicitedes : je les lui dois comme citoyen ; & c'eft à ce titre que je lui en fais hommage.

ROLAND.

---

*Le miniftre de l'Intérieur, à la municipalité de Paris.*

Paris, le 18 novembre 1792, l'an premier de la République françaife.

J'ai reçu la délibération que la municipalité de Paris a prife le 14 de ce mois, par laquelle elle demande que fur les grains qui ont été achetés à l'étranger pour le compte de la nation, & qui font actuellement au Hâvre, il lui en foit accordé quarante mille quintaux qu'elle fera enfuite remplacer.

Les adminiftrateurs des fubfiftances de la capitale m'avoient déja annoncé la néceffité de leur accorder une avance de ces blés, autant pour les diftribuer dans les moulins qui environnent Paris, & qui font, en grande partie, dans l'inaction, que pour fubvenir enfuite aux propres befoins de cette ville.

Les conférences que j'ai eues avec ces adminiftrateurs il y a peu de jours, m'ont fait connoître que vous vous propofiez de me préfenter cette demande; & j'avois fait à l'avance les difpofitions néceffaires pour faire arriver du Hâvre, à Paris, vingt mille quintaux de blé qui font actuellement en route, & qui feront

rendus ici très-inceſſamment; je vais également donner des ordres pour qu'il ſoit mis à votre diſpoſition vingt mille autres quintaux de ces blés, que vous pourrez faire tirer du Hâvre quand vous le jugerez à propos; mais je vous préviens que cette avance de quarante mille quintaux de froment eſt tout ce que je puis vous accorder, parce que je dois pourvoir aux beſoins urgens qui ſe manifeſtent dans beaucoup d'autres parties de la république. Vous voudrez donc bien effectuer la remiſe de cette avance le plus tôt qu'il vous ſera poſſible.

Vos adminiſtrateurs des ſubſiſtances ne m'ont pas laiſſé ignorer que la ville de Paris faiſoit, depuis long-temps, & notamment depuis plus de trois mois, des ſacrifices conſidérables pour maintenir dans cette ville le prix du pain à un taux fort inférieur à celui de la farine ou du blé; qu'ils étoient obligés de faire porter à la halle depuis 12 juſqu'à 1500 ſacs de farine par jour; que cette farine revenoit à 62 livres le ſac, & qu'elle ne pouvoit être diſtribuée aux boulangers que ſur le pied de 54 livres; d'où il réſultoit que la ville de Paris éprouvoit ſur cet objet une perte réelle d'environ 12,000 livres par jour; qu'à ce premier inconvénient ſe joignoit celui, non-ſeulement d'empêcher que les boulangers ne fiſſent des approviſionnemens particuliers, mais qu'une partie de ces farines ſortoit enſuite de Paris, pour être revendue avec bénéfice dans les environs; enfin, que la diſproportion du prix du pain avec celui du blé, & la facilité qu'avoient les marchands de grains & de farine, de vendre leurs denrées plus avantageuſement chez eux qu'en les apportant à Paris, empêchoient le commerce particulier d'approviſionner la halle de cette ville.

J'ignore quels ſont les motifs qui ont pu vous déterminer à laiſſer ſubſiſter ſi long-temps une pareille meſure; mais je dois vous obſerver qu'elle eſt auſſi

ruineuse pour la ville de Paris, que contraire à la liberté du commerce & aux véritables intérêts du peuple. Je dis qu'elle est contraire à la liberté du commerce, parce qu'en faisant acheter le grain & la farine à un taux supérieur au prix du pain, vous avez mis les marchands particuliers dans l'impossibilité de vendre ces denrées aux boulangers, puisque ceux-ci n'auroient pu les acheter que dans la proportion de la taxe du pain qu'ils fournissent aux consommateurs.

Vous n'avez sans doute pas calculé qu'en éloignant ainsi le commerce particulier de la concurrence qu'il devrait naturellement faire naître dans la halle de Paris, vous avez, d'un côté, diminué vos ressources, & par conséquent, augmenté vos besoins, & de l'autre, vous avez donné lieu à l'inconvénient de maintenir le pain à un prix peut-être plus élevé qu'il n'eût été si le commerce fût resté libre.

L'on a cru pendant long-temps, qu'il falloit que le pain, à Paris, fût à un taux toujours moindre que dans beaucoup d'autres parties de la République; & tout le monde sait que l'ancien régime a fait, dans plusieurs circonstances, des sacrifices considérables pour soutenir ce systême, vicieux sous tous les rapports; mais le peuple d'autrefois n'est plus le peuple d'aujourd'hui : s'il a fait des efforts pour secouer le joug de l'esclavage, & reconquérir sa liberté, il n'en a point à faire pour être bon, pour être juste, lorsqu'il sera éclairé.

C'est particulièrement aux magistrats qu'il s'est choisis, c'est à vous à le rassurer sur les craintes que des agitateurs perfides cherchent, sans cesse, à lui inspirer ; c'est à vous à lui présenter des vérités qu'il doit connoître, parce qu'elles intéressent son repos & la tranquillité publique. Dites à ce même peuple, que l'on calomnie si injustement, parce qu'on l'é-

gare : Vos repréfentans ont fait des lois fages auxquelles vous devez être foumis, parce qu'elles ont pour objet le bonheur de tous; ces lois prefcrivent, entre autres chofes, la libre circulation des grains, comme le moyen le plus sûr de procurer l'abondance, en faifant paffer le fuperflu de cette denrée, des lieux de la production, à ceux du befoin & de la confommation : refpectez donc cette même circulation, fans laquelle plufieurs cantons de la République, & particulièrement les habitans des villes, feroient continuellement expofés à manquer de ce qui eft le plus néceffaire à leur exiftence.

Toutes les fois que les corps adminiftratifs voudront entraver le commerce par des achats de fubfiftances, il en réfultera certainement une augmentation du prix de la denrée, & par conféquent, des pertes pour les confommateurs. Cet inconvénient fera encore bien plus ruineux pour le peuple, lorfqu'une ville ou une municipalité taxeront le prix du pain au-deffous de la valeur réelle du blé, parce que tôt ou tard ce même peuple devra fupporter, par une augmentation de fes impofitions, la perte qui en réfultera. Il eft donc bien démontré que ni le gouvernement, ni les corps adminiftratifs ne doivent s'occuper du commerce des fubfiftances, que pour lui donner toute la protection qui lui eft néceffaire pour en faciliter la liberté; car il eft certain que de l'extrême liberté du commerce naît néceffairement l'abondance. Je pourrois établir la preuve de cette affertion par une foule de faits que j'ai actuellement fous les yeux; mais je me contenterai feulement d'en indiquer quelques-uns.

Antérieurement à 1776, le commerce des grains pour l'approvifionnement de Paris, étoit entravé de toute manière. Une multitude de règlemens, fouvent

contradictoires, le rendoit aussi difficile que dangegereux. Turgot, cet ami de l'humanité, celui, peut-être, de tous les ministres de ce siècle qui a manifesté, avec quelque succès, son amour pour la liberté, fit rendre une loi, le 5 février de la même année, par laquelle tous les droits & anciens règlemens sur les subsistances de la capitale furent abrogés. Il est résulté de l'effet de cette loi, ainsi que des dispositions générales de celle du 2 novembre 1774, que depuis 1776 jusqu'en 1788, c'est-à-dire dans l'espace d'environ douze ans, le prix des grains n'a presque pas varié, quoique l'exportation chez l'étranger en ait été permise plusieurs fois dans cet intervalle, & qu'il s'est toujours maintenu à un prix commun de 22 livres le setier de 240 livres, poids de marc, tandis qu'aujourd'hui ce prix commun monte à plus de 37 livres, quoique l'exportation chez l'étranger soit prohibée depuis long-temps.

Il ne faut pas se dissimuler que cette augmentation est en partie l'effet des fausses spéculations de Necker, des erreurs de son administration, de la multiplicité des agens qu'il employa en 1789 pour faire faire des achats de subsistances chez l'étranger, & qui ont coûté, presqu'en pure perte, des sommes énormes à la nation.

Le systême réglementaire existoit aussi anciennement en Angleterre : la circulation & la vente des grains y étoient assujéties à des loix fiscales ou de police ; & ce régime, oppressif pour le commerce, nuisoit également aux progrès de l'agriculture ; mais le gouvernement anglais, qui s'apperçut bientôt du vice & du danger de ces lois, s'est empressé de les abolir & de rendre au commerce toute la liberté qui lui est si nécessaire. L'exportation du blé, non-seulement a toujours été permise depuis, mais elle est

même favoriſée par des primes d'encouragement : auſſi l'agriculture, en Angleterre, eſt-elle dans le plus grand état de proſpérité.

L'exemple des nations commerçantes, & une expérience bien démontrée, ſe réuniſſent donc pour établir la néceſſité, non-ſeulement de ne faire aucun règlement, aucune loi même qui puiſſe gêner en aucune manière le commerce des grains, mais qu'il eſt indiſpenſable au contraire, que ce commerce jouiſſe de la liberté la plus abſolue & la plus illimitée.

Si, depuis pluſieurs années, le gouvernement a été obligé de faire faire des achats de grains chez l'étranger, pour ſecourir quelques parties de l'empire, qui éprouvoient des beſoins, il faut peut-être moins attribuer ces beſoins à la cauſe d'une diſette réelle, qu'aux obſtacles de tous genres qui ſe ſont oppoſés & qui s'oppoſent encore à la circulation des blés.

Pour démontrer juſqu'à quel point cette circulation eſt encore entravée, c'eſt que, dans pluſieurs départemens de la république, le ſetier de blé coûte juſqu'à 64 livres, tandis qu'il ne ſe vend que 25 à 26 livres dans d'autres.

Il eſt vrai cependant de dire qu'il ne peut pas exiſter une parfaite uniformité dans les prix des grains en France, ſoit par la difficulté & la longueur des tranſports, ſoit par d'autres cauſes locales ; mais il eſt certain auſſi qu'il n'y a pas eu d'exemples, juſqu'à préſent, d'une diſproportion auſſi énorme que celle de 25 à 64 livres, qui ſubſiſte aujourd'hui.

En rapprochant cette différence du produit de la récolte de cette année, qui a été généralement abondante, & de la quantité de plus de de deux mil-

lions de quintaux de grains qui ont été imp dans nos ports depuis le premier janvier dernier, il sera facile de se convaincre que l'augmentation du prix du blé, en France, est moins l'effet d'une disette réellement existante, que celui du défaut de circulation.

Il est hors de doute que plusieurs départemens ont beaucoup plus de blé qu'il ne leur en faut pour leur consommation, & que ce superflu, s'il étoit réparti par la voie des spéculations du commerce ordinaire, porteroit l'abondance là où la pénurie des subsistances se fait sentir.

Je vois, avec beaucoup de peine, que plusieurs cantons & municipalités s'opposent à ce que l'on fasse des achats de grains dans leurs arrondissemens; que cette résistance, en produisant beaucoup de mal, peut compromettre la subsistance des grandes villes, & sur-tout celle de Paris; mais il doit répugner aux corps administratifs d'employer des moyens de rigueur pour faire exécuter la loi; cette mesure extrême produiroit sans doute un plus grand mal que celui que l'on voudroit éviter.

Il est donc préférable d'employer la voie de la douceur pour éclairer le peuple, plutôt que de heurter, par la force, ses opinions, quelles qu'elles soient. Il est possible que ce même peuple soit facile à séduire ou à égarer, lorsqu'il s'agit de sa subsistance; mais je sais aussi qu'il est sensible au langage de la raison, & je ne doute pas que ceux en qui il a mis sa confiance, ne parviennent aisément à le ramener au respect qu'il doit aux lois, sur-tout quand, à l'exécution de ces mêmes lois, se trouvent réunis sa tranquillité & ses propres intérêts.

La république française est l'image d'une grande famille, dont toutes les parties se doivent des se-

cours mutuels. Si un canton qui ne récolte que du blé, refuse de céder son superflu à un autre, ou qu'il veuille le vendre à un prix considérable, celui-ci usera de réciprocité : il lui vendra aussi ses marchandises, ses denrées ou le fruit de son industrie, dans la même proportion; & tel qui croira ne payer que deux sous la livre de pain, parce que le blé sera abondant où il est, se trouvera la payer peut-être le double & le triple, par l'augmentation du prix des marchandises qu'il sera obligé d'acheter, pour son usage, dans le canton voisin, où le pain sera en apparence plus cher; car tout est relatif dans les transactions commerciales.

Ces observations vous paroîtront peut-être s'éloigner un peu de l'objet de ma lettre; mais j'ai pensé qu'il pouvoit être utile que je vous les présentasse, pour vous mettre à portée de juger combien il est essentiel que les lois relatives à la circulation des grains soient exécutées, & qu'il ne soit porté aucune atteinte à la liberté de cette circulation.

Si l'orage désastreux du 13 juillet 1788, & les premiers temps de la révolution ont exigé des mesures extraordinaires, sur-tout pour alimenter la ville de Paris; si enfin la nation a été obligée alors de faire de grands sacrifices, & d'employer des sommes énormes pour se procurer, à grands frais, des subsistances chez l'étranger; ce temps de crise & de besoin n'a été heureusement que passager; & la récolte de 1790 l'ayant fait cesser, la municipalité de Paris auroit dû, dès cette époque, abandonner entièrement l'approvisionnement de cette ville au soin du commerce particulier; elle se seroit épargné beaucoup de sollicitude & de dépenses inutiles; il en seroit résulté que le prix du blé auroit subi moins de variations,

& que le pain feroit peut-être moins cher à Paris qu'il ne l'eft aujourd'hui.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que les grandes villes appellent naturellement l'abondance, par la richeffe & le nombre des confommateurs qu'elles renferment. Paris, fur-tout, femble être en particulier deftiné, par fa pofition, à devenir l'entrepôt du commerce le plus étendu.

Les rivières de Seine, d'Yonne, de Marne, d'Oife, la Loire, par les canaux de Briare & d'Orléans, établiffent des communications faciles entre cette ville & les départemens les plus fertiles de la République. Elle offre un paffage naturel par lequel les richeffes de toutes ces parties de l'empire doivent circuler librement & fe diftribuer entre elles.

Si l'on ajoute à tous ces avantages la néceffité & même l'obligation où vous êtes de parer aux abus qu'entraîne néceffairement l'adminiftration actuelle des fubfiftances de la ville de Paris, vous ferez fans doute convaincus que le commerce, affranchi de toute gêne & de toute contrainte, pourra feul, fans le concours du gouvernement, fuppléer efficacement au vide des difettes effectives, lorfqu'il en exiftera. Mais pour que le commerce puiffe employer avec fuccès les moyens & les reffources qui lui font propres, il ne fuffit pas qu'il foit dégagé de toutes les entraves qui le gênoient; il faut encore que le négociant & le marchand trouvent auprès des corps adminiftratifs appui & protection, tant pour la vente de leurs denrées, que pour leurs propres perfonnes, & qu'ils ne foient plus expofés à des actes de violence, dans les marchés ou dans les tranfports de leurs marchandifes.

Je ne puis donc trop inviter la municipalité de Paris à fe pénétrer de cette vérité, fi bien démontrée par l'expérience & par les lois mêmes qui établiffent la

libre circulation des ſubſiſtances : que toute ſa miſſion doit ſe borner à ſurveiller ſeulement celles de la capitale, & que le commerce, en général, ne peut devenir véritablement floriſſant & utile au peuple, qu'en laiſſant à ce commerce toute la liberté que les lois lui ont accordée.

*Pour copie.* ROLAND.

---

*Proclamation du Conſeil-Exécutif-proviſoire, relative aux ſubſiſtances.*

Du 31 octobre 1792, l'an premier de la République Française.

CONCITOYENS,

La cauſe de la liberté triomphe; & les tyrans qui avoient envahi notre territoire, ſont forcés de l'abandonner. Déjà les braves défenſeurs de la république ont planté l'arbre de la liberté dans les villes de nos ennemis, & leurs habitans nous demandent de les aider à briſer leurs chaînes, & de les admettre dans notre famille. Un avenir heureux ſe prépare : bientôt les peuples de l'Europe ne formeront plus qu'une ſociété de frères & d'amis; & nos relations commerciales, en rendant aux arts & à l'induſtrie nationale une activité qu'ils n'ont jamais eue, feront naître une abondance plus générale & mieux répartie; mais vous ne pouvez atteindre à cette proſpérité que vous préſente l'avenir, qu'en vous ſoumettant à l'obſervance religieuſe des lois, puiſque c'eſt de leur exécution que dépend eſſentiellement le bonheur de tous.

Depuis l'heureuse époque où vous avez reconquis votre liberté, des agitateurs perfides, des dominateurs insolens, toujours intéressés à fomenter le désordre & l'anarchie parmi vous, pour recouvrer de prétendus droits qu'ils avoient usurpés & qui sont disparus, n'ont cessé d'employer toutes sortes de moyens pour vous égarer; mais vous avez reconnu leurs piéges, & vous les avez évités. Furieux de n'avoir pu jusqu'à présent vous tromper avec succès, pour vous enchaîner de nouveau, ils emploient le dernier moyen qui leur reste; ils cherchent à vous alarmer sur vos subsistances.

Dans plusieurs départemens de la république, les subsistances sont en effet l'objet des inquiétudes du peuple. En vain notre sol nous fournit-il d'abondantes récoltes : des terreurs s'emparent des esprits; les propriétaires ferment leurs greniers; le marchand n'ose se livrer à ses spéculations; le commerce languit, & de-là nous éprouvons des disettes partielles & factices, au milieu d'une abondance réelle.

Cette abondance, n'en doutez pas, existe réellement, & vos subsistances sont assurées. Le sol de la France en avoit suffisamment produit; & depuis le premier janvier de cette année jusqu'à présent, le commerce particulier & les diverses administrations du ministère en ont considérablement augmenté la masse, en faisant importer de l'étranger plus de deux millions de quintaux, tant en grains qu'en farines. Mais les entraves qu'éprouve la circulation des subsistances, font qu'elles sont encombrées dans plusieurs parties de la république, tandis que d'autres en manquent, ou sont obligées de les payer à un prix excessif.

Dans presque tous les départemens méridionaux, le setier de grain, de 240 livres poids de marc, se vend actuellement jusqu'à soixante livres & plus, tan-

dis qu'il se trouve moins cher, de plus de moitié, dans ceux du nord : c'eſt un fait dont les preuves ont été préſentées au conſeil exécutif.

D'où provient donc cette énorme diſproportion dans le prix du blé ? pourquoi le pain vaut-il ſix ſous la livre dans quelques départemens, & deux ſous ſix deniers ſeulement dans d'autres ? Il ne faut en chercher la cauſe que dans les obſtacles ſans nombre qu'éprouve la circulation.

Ce défaut de circulation eſt encore le crime de nos ennemis. Toujours occupés à vous inſpirer des craintes & à vous tromper, ils veulent vous perſuader que les pourvoyeurs des grandes villes ſont des monopoleurs qui courent les campagnes ; ils diſent que les commiſſionnaires chargés de l'approviſionnement des places maritimes accaparent les grains pour les faire paſſer à l'étranger, & pour alimenter les ennemis de la patrie. Telles ſont les calomnies qu'ils emploient pour vous ſéduire & vous induire en erreur.

Sans doute, lorſque, pour fournir à ſes déprédations, l'ancien gouvernement réduiſoit en ſyſtême l'oppreſſion du peuple ; lorſqu'une cour corrompue ne craignoit pas d'agioter elle-même ſur les grains, il ſe trouvoit alors des accapareurs, des hommes aſſez vils pour ſeconder ce monopole ſcandaleux. Mais ces temps ne ſont plus ; & tel qui autrefois pouvoit impunément affamer des provinces entières, n'oſeroit pas aujourd'hui acheter dix ſacs de blé, s'il n'étoit pas à même de juſtifier qu'il agit au nom d'une ville ou d'un canton qui ont des beſoins.

Des lois ſages ont été rendues pour diſſiper toute alarme ſur vos ſubſiſtances ; elles en preſcrivent la libre circulation pour l'intérêt commun de tous les enfans de la république : vous devez donc reſpecter ces mêmes lois que vous avez juré de maintenir, &

en

en laiſſer ſurveiller l'exécution par les magiſtrats que vous avez inveſtis de votre confiance.

Concitoyens, pénétrez-vous bien de cette grande vérité : que le commerce ne peut devenir floriſſant que par la liberté la plus illimitée. Nos légiſlateurs ont conſacré ce principe, qui eſt la baſe de la proſpérité des nations commerçantes. Ils ont anéanti les priviléges excluſifs, les jurandes, les maîtriſes & toutes ces corporations qui étouffoient l'émulation & l'induſtrie; enfin ils ont détruit toutes les entraves qui paralyſoient depuis ſi long-temps notre commerce, & ils lui ont rendu toute la liberté qui lui étoit ſi néceſſaire. Mais cette liberté, qui nous offre de ſi grands avantages, ne peut véritablement exiſter que par l'effet de la confiance; & elle deviendroit nulle, s'il falloit employer perpétuellement les moyens de rigueur pour faire exécuter les lois qui l'ont établie.

Dans un état libre, le cultivateur & le fermier doivent être maîtres de vendre leurs denrées, comme le fabricant & le marchand vendent leurs marchandiſes, & il ne doit pas y avoir plus de raiſon de fixer le prix des comeſtibles, qu'il n'y en a de fixer celui des étoffes ou des autres objets de conſommation.

Les officiers municipaux ſont à la vérité autoriſés à déterminer la valeur du pain & de la viande, particulièrement dans les grandes villes; mais cette meſure de police ne s'étend pas plus loin, & il leur eſt même défendu, par l'article XXX du titre premier de la loi du 20 juillet 1791, de taxer aucune autre denrée, ſous peine de deſtitution. Ainſi, lorſque, dans un marché, des malveillans prétendront fixer le prix des grains, ou s'oppoſer à leur libre circulation, ils commettront une infraction à la loi, & devront être arrêtés ſur-le-champ, ou dénoncés aux tribunaux, comme perturbateurs du repos public.

Ralliez-vous donc, Concitoyens, autour des lois; protégez-en l'exécution; & c'eſt alors que vous ferez un uſage véritablement utile de votre liberté, que ces mêmes lois vous garantiſſent.

De ſon côté, le Conſeil exécutif vient d'arrêter qu'il feroit pris des meſures efficaces pour ſimplifier le mode des achats de ſubſiſtances que néceſſite le ſervice public. Il n'y aura plus à l'avenir d'agens ſéparés pour ces achats, afin d'éviter une concurrence qui, en faiſant augmenter le prix des denrées, étoit toujours onéreuſe aux conſommateurs & à la nation. Les mêmes agens feront chargés en même-temps de tous les approviſionnemens de divers départemens du pouvoir exécutif, & il leur ſera délivré à cet effet des pouvoirs ſignés des miniſtres de l'Intérieur, de la guerre & de la marine.

Toutes ces précautions doivent vous raſſurer, & vous faire ſentir la néceſſité de laiſſer aux ſubſiſtances la plus entière circulation : ſi elle éprouvoit de nouveaux obſtacles, la famine la plus affreuſe en deviendroit la ſuite néceſſaire dans pluſieurs cantons qui ne récoltent pas de quoi s'alimenter; les autres languiroient infailliblement dans la misère; les travaux précieux & néceſſaires de l'agriculture feroient négligés, & le recouvrement de l'impôt y deviendroit impoſſible; car le défaut de commerce tarit toutes les ſources de l'aiſance & de la proſpérité. Ne perdez donc pas de vue que le territoire des départemens n'eſt pas également fertile; il produit beaucoup dans les uns & peu dans les autres. Il faut par conſéquent que la ſurabondance des premiers paſſe chez ceux où les moyens de ſubſiſtance ne ſont pas ſuffiſans, ou manquent tout-à-fait.

Si le commerce dans l'intérieur de la France eſt libre, ſi les négocians ne ſont ni inquiétés ni pour-

ſuivis dans les achats & dans le tranſport des grains, alors, ſtimulés par leur propre intérêt, ils s'empreſſeront de porter ces grains dans les endroits où ils ſont chers, parce qu'ils ſont rares : bientôt la quantité qu'ils y auront introduite, en fera baiſſer le prix au taux le plus modéré ; chacun alors, ſans crainte ſur ſa ſubſiſtance, ſe livrera entièrement à ſon induſtrie, & en recueillera paiſiblement le fruit.

Tels ſont les effets qui dérivent néceſſairement de l'embarras ou de la liberté du commerce des grains. Entre ces deux réſultats, le choix ne doit pas être douteux.

Concitoyens, au nom de la patrie & du ſalut public, au nom de la fraternité qui unit tous les membres de la République, repouſſez loin de vous toutes ſuggeſtions qui tendroient à vous faire manquer à vos ſermens & au reſpect que vous devez à la loi. Abandonnez-vous au penchant ſi doux de ſecourir ceux de vos frères que l'intempérie des ſaiſons, ou l'aridité du ſol qu'ils cultivent, expoſent à l'impuiſſance de remplir les premiers beſoins de la vie, & rappelez-vous que l'humanité ſeule vous en fait un devoir.

Fait au Conſeil-exécutif-proviſoire, à Paris, le trente-un octobre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République françaiſe. *Signé* ROLAND, MONGE, PACHE, GARAT, CLAVIERE & LEBRUN.

Par le Conſeil. *Signé* GROUVELLE, Secrétaire.

*Certifié conforme à l'original.* Le Miniſtre de l'Intérieur. *Signé* ROLAND.

---

*Lettre du Miniſtre de l'Intérieur à la Convention Nationale.*

Paris, le 4 novembre 1792, l'an premier de la République françaiſe.

J'ai l'honneur d'envoyer à la Convention nationale une proclamation que le Conſeil exécutif a cru devoir faire pour rappeler aux citoyens français l'exécution des lois ſur la libre circulation des grains.

Jamais il ne fut plus important de retracer les principes ſur cet objet. Les départemens s'iſolent; les diſtricts ſeroient portés à les imiter; & peu s'en faut que chaque canton ne veuille conſerver, preſque à main armée, les ſubſiſtances que ſon territoire lui procure.

Je ne donnerai pas tous les détails affligeans que me fournit ma correſpondance; mais je dois prévenir la Convention nationale, que les approviſionnemens ſe font par-tout d'une manière auſſi violente qu'arbitraire. Si des charges de blé ont à traverſer quelques départemens pour arriver à leur deſtination, il eſt rare qu'elles ne ſoient pillées ou vendues à des prix fixés par les acheteurs; & celles qui ſont garanties exigent l'emploi de la force armée, & tous les efforts des corps adminiſtratifs, pour rappeler aux citoyens égarés leurs devoirs.

Il n'eſt pas ſans exemple que des adminiſtrateurs y ayent perdu la vie: je ne citerai que la mort du procureur-général-ſyndic du département de l'Aude, qui a péri ſur le bord du canal des deux mers, pour avoir voulu protéger le paſſage des blés achetés par les départemens du midi.

Je rappelle encore l'attention de la Convention nationale sur beaucoup d'endroits où les gardes nationales de communes entières se rendent en armes, où les grains sont taxés au-dessous du prix courant, & où les cultivateurs qui résistent sont souvent maltraités & quelquefois dépouillés.

Au milieu de ces agitations convulsives, le commerce des blés est presque anéanti; aucun citoyen n'ose se mêler de spéculations qui compromettent la fortune & la vie; entre autres inconvéniens qui résultent de l'inertie accablante dans laquelle on retient l'industrie, je citerai la disproportion choquante dont le Conseil exécutif parle dans sa proclamation, qui existe dans ce moment, entre les prix des subsistances dans les diverses parties de la République, tandis que dans le temps où le commerce déplaçoit avec sécurité ce que la fertilité accordoit à un département pour le porter dans un autre où des besoins se faisoient sentir, il n'y avoit de différence dans les prix que celle du déplacement.

Les villes ont senti, bien plus que les communes des campagnes, le préjudice de la cessation du commerce des grains. Les villes ne récoltent rien: leur paisibles habitans, livrés aux arts & à des travaux sédentaires, s'occupent peu du soin de pourvoir à leur subsistance; & si le commerce, le gouvernement ou les administrations ne veilloient à leurs approvisionnemens, la famine seroit continuellement à leurs portes. Heureux le pays qui doit l'abondance aux actives, mais tranquilles combinaisons commerciales! A l'abri de l'inquiétude de la disette, elles n'ont à craindre que l'élévation momentanée du prix des grains. Si le levier du commerce ne suffit pas pour les besoins des villes, c'est au gouvernement à prendre le soin d'y pourvoir; & s'il est une vérité

dont l'énonciation foulage mon cœur, c'eſt, en préſentant à la Convention nationale les pertes que les villes ont faites, de provoquer ſur elles ſa ſollicitude.

Une révolution, & ſur-tout celle de la France, qui appelle la vertu où le vice dominoit, qui abat l'orgueil & les diſtinctions, pour mettre à la place la modeſtie & l'égalité; cette régénération, dis-je, ne s'eſt pas commencée & ne s'accomplira pas ſans que le luxe & tout ce qui l'accompagne ne diſparoiſſent des villes, & que ceux qu'il y ſoudoyoit n'ayent à ſouffrir dans ce paſſage révolutionnaire.

Les campagnes, au contraire, reſplendiſſent déja des bienfaits de la révolution. Les chaînes de ſes habitans ſont toutes briſées : la terre, qui n'obéit plus à des tyrans, à des dévaſtateurs, leur ouvre un ſein fertile; l'aiſance & les commodités habitent ſous les toits ruſtiques.

Cependant, il faut l'avouer, cette proſpérité a preſque reſſerré les mains des cultivateurs. Preſſés par le beſoin, ils vendoient autrefois leurs récoltes auſſitôt qu'ils pouvoient en diſpoſer; aujourd'hui la poſſibilité de renvoyer ces ventes à un autre temps & de les diriger à leur gré, donne lieu à une interverſion qui eſt en partie cauſe de la rareté que l'on éprouve dans les marchés.

C'eſt ſans doute d'après cet apperçu que l'Aſſemblée légiſlative, mue par la diſette qui ſe faiſoit ſentir à Rouen, étendit ſon décret du 16 ſeptembre dernier à tous les départemens de la République, ordonna le recenſement général de tous les grains exiſtant en France, & permit aux adminiſtrations de forcer les cultivateurs d'approviſionner les marchés.

La ſincérité, premier devoir d'un adminiſtrateur, me porte, M. le Préſident, à préſenter quelques

obſervations à la Convention nationale, ſur cet objet important. Si le recenſement ordonné pouvoit être exempt d'erreur, ce ſeroit ſans doute une opération bien précieuſe; elle nous apprendroit l'exacte quantité de nos ſubſiſtances ; elle nous feroit connoître nos richeſſes : car je me perſuade que les grains dont nous ſommes poſſeſſeurs peuvent nous conduire juſqu'à la récolte de 1793.

Mais doit-on compter ſur un recenſement aſſez exact pour l'offrir à la Convention nationale comme une baſe certaine à ſes déterminations ultérieures ? Ne faut-il pas prévoir au contraire que l'inquiétude des cultivateurs, la mauvaiſe foi de quelques-uns, la crainte que d'autres auront qu'en faiſant connoître toute l'étendue de leur récolte, ils ne s'expoſent à des contributions & à des taxes, la ſurveillance peu exacte de quelques corps adminiſtratifs, leur propenſion même à favoriſer l'opinion de leurs adminiſtrés, & à conſerver dans leur territoire le plus de grains poſſible, les porteront à mettre peu d'exactitude dans leurs déclarations. Tout fait donc conjecturer que le recenſement ſera très-irrégulier & très-incomplet. Comment d'ailleurs porter une eſtimation préciſe ſur des blés dont une grande partie eſt encore en paille ?

Si l'appréciation eſt infiniment au-deſſous de la vérité, ſi ce que nous poſſédons en grains eſt amoindri d'un tiers, d'une moitié ; ſi, d'après cette donnée vicieuſe, il en réſulte que la France n'a, je le ſuppoſe, que pour ſix mois de ſubſiſtances ; quel champ vaſte ouvert aux inquiétudes, aux agitations ! Faudra-t-il aller chercher chez l'étranger ce déficit apparent ? Et alors ne nous livrerons-nous pas à ſa diſcrétion, quant aux prix & à la quantité ? Les maux de l'imagination, que l'Aſſemblée légiſlative a voulu

prévenir, ne deviendront-il pas plus dangereux & plus irrémédiables ?

Je devois, M. le Président, ces observations à la Convention nationale, qui les pesera dans sa sagesse : elles me paroissent de nature à devoir exciter son attention.

La Convention nationale la portera, sans doute, encore, cette attention, sur les atteintes portées à la libre circulation des grains ; & si une nouvelle loi pour rappeler les principes déja consacrés, pour les réunir & leur donner une nouvelle force, lui paroît nécessaire, je m'applaudirai de lui avoir proposé mes doutes & mes craintes.

Il est temps enfin qu'il n'y ait plus qu'une règle pour tous les départemens & pour tous les individus ; il est temps qu'on ne souffre pas que des contrées s'isolent & veuillent disposer tyranniquement de leurs productions ; il est temps que le commerce des blés ne soit plus regardé comme un crime, & ne compromette pas la fortune & la vie de ceux qui s'y livrent ; (1) il est temps que la loi parle, & qu'elle parle seule ; il est temps que les citoyens s'accoutument à son empire ; il est temps que les administrations s'élevant à la hauteur de leurs devoirs, prennent ce caractère de vigueur & d'immobilité sans lequel le gouvernement républicain n'est qu'un vain mot, & la France qu'une terre malheureuse déchirée par la plus cruelle anarchie.

---

(1) Il faut bien distinguer le commerçant honnête qui achète les grains pour les revendre tout de suite, de ces vils spéculateurs qui les entassent & ne les livrent à la circulation que lorsque, par une disette factice, ils ont fait monter les grains au prix qui flatte leur avare sordidité. Que ceux-là soient voués à l'infamie ! que la peine de mort frappe leurs têtes coupables ; mais que les spéculations de l'industrie active & honnête soient protégées !

Le moment presse : il est favorable : les municipalités & les corps administratifs vont être renouvelés ; les citoyens intéressés à faire de bons choix, sauront placer leur confiance en des hommes qui en seront dignes. Dès-lors, plus de prétexte aux inquiétudes, aux soupçons : en saisissant ces circonstances, en replaçant la Nation sous l'autorité tutélaire des lois, en mettant, avec une inflexibilité inexorable, tout infracteur sous son glaive, la Convention nationale ramènera le calme dans la République, fera naître ces jours de prospérité que nos détracteurs osent traîter de chimères, & donnera au monde entier l'exemple du gouvernement le plus parfait qui puisse réunir les hommes.

*Signé*, ROLAND.